

MISSION LOCALE DES JEUNES DU BOCAGE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

18 rue Henri Laforest

61100 - FLERS

***RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS***

Exercice clos le 31 décembre 2025

IN EXTENSO ORNE

Agence : ALENCON

Siège social : 30 rue d'Alençon Condé sur Sarthe BP 321 61009 Alençon Cedex

SAS au capital de 150 000 euros

RCS : Alençon-NAF : 6920Z- SIRET : 30817433300036

Membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes Ouest Atlantique

Membre du Conseil Régional de l'ordre des experts comptables de Normandie

C1 - Restreint (utilisateur habilité)

MISSION LOCALE DES JEUNES DU BOCAGE

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

18 rue Henri Laforest

61100 - FLERS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association MISSION LOCALE DES JEUNES DU BOCAGE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association MISSION LOCALE DES JEUNES DU BOCAGE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans les notes « Principes généraux » et « changement de méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, qui exposent les incidences liées au changement de méthode comptable relatif à la première application du règlement ANC n°2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et moral du Président ainsi que dans les autres documents adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Alençon, le 8 septembre 2026

Le commissaire aux comptes

IN EXTENSO ORNE

Sébastien LANDAIS



Pièces annexées : Bilan, Compte de résultat, Annexe

ASS Mission Locale des Jeunes du Bocage

Actif		Au 31/12/2025			Au 31/12/2024
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	Montant net
Frais d'établissement (I)					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾	13 638	13 221	417	681
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
	TOTAL	13 638	13 221	417	681
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	121 350	117 768	3 582	6 741
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
	TOTAL	121 350	117 768	3 582	6 741
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés	15		15	15
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL	15		15	15
Total (II)		135 004	130 990	4 014	7 437
Actif circulant	Stocks et en cours				
	Créances ⁽³⁾				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	330 409		330 409	299 848
	Charges constatées d'avance	5 012		5 012	2 851
	TOTAL	335 422		335 422	302 699
Divers	Instruments financiers à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	436 112		436 112	511 231
Total (III)		771 534		771 534	813 931
Frais d'émission des emprunts (IV)					
Primes de remboursement des emprunts (V)					
Écart de conversion et différence d'évaluation - Actif (VI)					
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)		906 539	130 990	775 549	821 368
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) Dont à plus d'un an (brut)				

ASS Mission Locale des Jeunes du Bocage

Passif		Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	14 596	14 596
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres réserves	40 579	40 579
	Report à nouveau	482 502	456 111
	Excédent ou déficit de l'exercice	-21 140	26 390
	Situation nette (sous-total)	516 537	537 678
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total (I)		516 537	537 678
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total (I bis)			
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	3 472	6 253
Total (II)		3 472	6 253
Provisions	Provisions pour risques	173 444	194 050
	Provisions pour charges		
Total (III)		173 444	194 050
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾		
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾		
	Instruments financiers à terme		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 336	18 019
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	67 687	65 366
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	70	0
	Produits constatés d'avance		
Total (IV)		82 094	83 386
Écart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)			
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)		775 549	821 368
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont emprunts participatifs		

ASS Mission Locale des Jeunes du Bocage

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations		
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens		
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service		
	<i>dont parrainages</i>		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	993 587	1 033 758
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	<i>Dons manuels</i>		
	<i>Mécénats</i>		
	<i>Legs, donations et assurances-vie</i>		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	36 082	18 706
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Utilisations des fonds dédiés	2 780	5 280
	Autres produits		
	Total des produits d'exploitation (I)	1 032 450	1 057 744
Charges d'exploitation	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	155 904	166 962
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	44 657	47 044
	Salaires	628 812	601 471
	Cotisations sociales	211 458	195 727
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	3 739	5 757
	Dotations aux provisions	15 476	18 034
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges		
	Total des charges d'exploitation (II)	1 060 049	1 034 997
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		-27 598	22 746
Produits financiers	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	7 086	3 643
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers (III)	7 086	3 643
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilés		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières (IV)		
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)		7 086	3 643
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)		-20 512	26 390

ASS Mission Locale des Jeunes du Bocage

	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits exceptionnels (V) Total		
Charges exceptionnelles (VI) Total		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		
Participation des salariés aux résultats (VII) Impôts sur les bénéfices (VIII)	628	
Total des produits (I + III + V)	1 039 536	1 061 388
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	1 060 677	1 034 997
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-21 140	26 390
Évaluation des contributions volontaires en nature		
Contributions volontaires en nature		
Dons en nature		322
Prestations en nature	33 261	33 261
Bénévolat		
TOTAL	33 261	33 583
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		322
Mises à disposition gratuite de biens	33 261	33 261
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL	33 261	33 583

1 Objet social

La structure accompagne dans leurs démarches d'insertion les jeunes demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans, domiciliés sur le territoire du Pays du Bocage.

Elle met en œuvre un accompagnement individualisé des jeunes pour favoriser leur insertion professionnelle et sociale. Elle intervient dans les domaines de l'emploi, de la formation, de l'orientation, du logement, de la mobilité, de la santé, de la vie quotidienne, de la relation avec les entreprises et les autres partenaires du territoire.

Le territoire concerné est le Pays du Bocage, et concerne les groupements de communes participant au coût de fonctionnement de l'association :

- Flers Agglo
- Communauté de Communes du Domfront – Tinchebray Interco
- Communauté de Communes du Pays d'Andaine
- Communauté de Communes d'Andaine – Passais
- Communauté de Communes du Val d'Orne

2 Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Principes généraux

Le règlement ANC N°2022-06, relatif à la modernisation des états financiers, est applicable de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Le règlement ANC N°2018-06 reste applicable et est adapté au règlement N°2022-06

Cette première application constitue un changement de réglementation comptable.

Les dispositions du règlement ANC N°2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

2.2 Changement de méthodes comptables

Notre entité n'a effectué aucun changement de méthode comptable sur cet exercice, hormis l'application du règlement ANC N°2022-06. Ce changement de méthode n'a pas d'impact significative sur comptes.

3 Informations relatives au bilan

3.1 Actif

3.1.1 Tableau des immobilisations

Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	13 639 €			13 639 €
Immobilisations corporelles	121 035 €	316 €		121 351 €
Immobilisations financières	15 €			15 €
Total	134 688 €	316 €	0 €	135 005 €

3.1.2 Tableau des amortissements

Rubriques	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	12 958 €	264 €		13 222 €
Immobilisations corporelles	114 294 €	3 475 €		117 769 €
Immobilisations financières				0 €
Total	127 252 €	3 739 €	0 €	130 991 €

3.1.3 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

3.1.3.1 Méthode d'amortissement

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Logiciels et progiciels	Linéaire	1 an

3.1.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

3.1.4.1 Principaux mouvements

Les principaux investissements réalisés au cours de l'exercice sont notamment représentés par :

Nature de l'immobilisation	Montants Investissements directs
Matériel de bureau et informatique	316 €

3.1.4.2 Méthode d'amortissement

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	3 à 10 ans
Agencements, aménagements	Linéaire	3 à 10 ans

3.2 Passif

3.2.1 Fonds propres

Variation des fonds propres	Solde à l'ouverture de l'exercice	Variation de l'exercice			Solde à la clôture
		Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	
Fonds propres sans droit de reprise	14 597 €				14 597 €
Réserves	40 579 €				40 579 €
Report à nouveau	456 112 €	26 391 €			482 502 €
Excédent ou déficit de l'exercice	26 391 €	-26 391 €		21 141 €	-21 141 €
TOTAL	537 678 €	0 €	0 €	21 141 €	516 537 €

3.2.2 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie.

A compter de la première application du règlement 2022-06, les subventions d'investissement sont soit comptabilisées immédiatement en produit d'exploitation à la date d'octroi de la subvention, soit reprises au compte de résultat d'exploitation au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribués à financer.

Notre entité a choisi de comptabiliser la totalité de la subvention en résultat d'exploitation, dès l'exercice d'octroi.

Avant le règlement 2022-06, les subventions d'investissement étaient comptabilisées en produits exceptionnels.

3.2.3 Fonds dédiés

Ces sommes sont reportées au compte de résultat au fur et à mesure de leur utilisation avec pour contrepartie les comptes d'utilisation de fonds dédiés, poste « *Utilisations des fonds dédiés* » dans les Produits au compte de résultat.

Variation des fonds dédiés issus de	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisation		Transferts	A la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont remboursement		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitations							
Mobilité	6 253 €		2 780 €			3 473 €	
TOTAL	6 253 €		2 780 €			3 473 €	

Lorsqu'une ressource inscrite, au cours de l'exercice, au compte de résultat dans les produits, n'a pu être utilisée en totalité au cours de cet exercice, l'engagement d'emploi pris par l'entité envers le tiers financeur est inscrit en charges sous la rubrique « reports en fonds dédiés » et au passif du bilan sous le compte « fonds dédiés »

3.2.4 Provisions pour risques et charges

3.2.4.1 Tableau des provisions pour risques et charges

Rubriques	Provisions au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Provision à la fin de l'exercice
Provision pour risque de reversement ASP	23 146 €			23 146 €
Provision pour risque de reversement subvention FSE	37 862 €	15 477 €	11 573 €	41 766 €
Provisions pour PIDR	133 043 €		24 510 €	108 533 €
Total	194 051 €	15 477 €	36 083 €	173 445 €

3.2.5 Engagements pris en matière de retraite et engagements similaires

Engagements retraite	Provisionné	Non provisionné	Total ⁽¹⁾
I. D. R.	108 533 €		108 533 €

L'engagement de retraite est calculé avec les variables suivantes :

- Un taux d'actualisation de 3.98 % (3.10 % en 2024)
- Un taux de cotisations sociales de 50 % pour les cadres et 44 % pour les non-cadres,
- Un taux d'évolution des salaires de 3 % (3 % en 2024)
- Age de départ en retraite : 64 ans.

Jusqu'en 2019, le taux utilisé pour le calcul du turn-over était unique (3.92% pour 2019) quel que soit le statut du personnel concerné.

A partir de 2020, le taux retenu est affiné par statut et par tranche d'âge selon les données suivantes :

Statut	Tranche d'âge	Taux de turnover %/1 an
Cadre	de 0 à 19 ans	0
Cadre	de 20 à 29 ans	7
Cadre	de 30 à 39 ans	4
Cadre	de 40 à 49 ans	1
Cadre	de 50 à 59 ans	2
Cadre	de 60 à 69 ans	0
Employé	de 0 à 19 ans	0
Employé	de 20 à 29 ans	7
Employé	de 30 à 39 ans	4
Employé	de 40 à 49 ans	1
Employé	de 50 à 59 ans	2
Employé	de 60 à 69 ans	0

3.3 Créances et dettes – Détail par échéances

Créances (a)	Liquidité de l'actif			Dettes (b)	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
	Montant brut	Échéances à 1 an au plus	Échéances à plus 1 an			Échéances à 1 an au plus	Échéances à plus 1 an et 5 ans au plus	Échéances à plus de 5 ans
Autres	330 409 €	330 409 €		Dettes fournisseurs et Comptes rattachés	14 336 €	14 336 €		
Charges constatées d'avance	5 012 €	5 012 €		Dettes fiscales et sociales	68 507 €	68 507 €		
Total	335 421 €	335 421 €		Total	82 843 €	82 843 €		

4 Autres informations

4.1 Produits

Ventilation des produits d'exploitation :

Financeurs	Montants
France Travail	62 786 €
DSETSP	591 793 €
FSE	165 179 €
Conseil Régional	66 940 €
Communauté de communes	69 676 €
Conseil Départemental	25 843 €
ARS (via ARML)	7 200 €
Subvention CAF promeneur du net	500 €
Subventions d'exploitation	3 671 €
Total	993 588 €

Ces produits sont comptabilisés dès la décision d'octroi et rattachés à l'exercice d'octroi.

En cas de financement de projet, les subventions sont comptabilisées dès la décision d'octroi et rattachées à l'exercice d'octroi. La part non consommée (fonction des dépenses non encore engagées lors de la clôture) est constatée en fonds dédiés (cf 3.2.3.). Aucun fonds dédié supplémentaire n'a été constaté sur l'exercice.

4.2 Contributions volontaires en nature

La ville d'Athis, la ville de Tinchebray-Bocage, Putanges (locaux CDC Val de L'Orne), Briouze (centre culturel du Houlme Flers Agglo), Passais la Conception (locaux CDC Andaine Passais), ville de Domfront et la ville de la Ferté Macé ainsi que la ville de Flers, pour les permanences dans les quartiers St Michel et St Sauveur, mettent gratuitement à disposition la Mission Locale des Jeunes du Bocage des bureaux, lignes téléphoniques, fax et photocopieurs.

La valorisation de ces mises à disposition est de 33 261 €.

Cette valorisation est calculée à partir d'un coût par permanence sur une commune, multiplié par le nombre de permanences tenues sur l'ensemble des communes.

4.3 Honoraires des commissaires aux comptes

	CAC
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	6 250 € TTC

MISSION LOCALE DES JEUNES DU BOCAGE

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
18 rue Henri Laforest
61100 FLERS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2025

MISSION LOCALE DES JEUNES DU BOCAGE

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
18 rue Henri Laforest
61100 Flers

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association MISSION LOCALE DES JEUNES DU BOCAGE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Alençon, le 8 septembre 2026

Le commissaire aux comptes

IN EXTENSO ORNE


Sébastien LANDAIS